

CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 29 septembre 2022 à 20h30 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

ONF : travaux de reboisement dans le cadre du plan de relance

Affouage 2022-2023 : tarifs et garants

Parcelle boisée à vendre

Demande de subvention des jeunes sapeurs-pompiers du plateau

Assurance groupe des agents territoriaux

Budget Commune : ouverture de crédits au chapitre 65

Attribution de compensation : neutralisation

Vente parcelle A 677

Questions diverses

Fait à Le Gratteris, le 23 septembre 2022

Le Maire

Cédric LINDECKER

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

Le 29 septembre 2022, à 20h30, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Cédric LINDECKER

Etaient présents : tous les conseillers sauf M. Albert DUCOULOUX qui donne pouvoir à Mme Lucie LONGO et M. Francis SCHWEITZER à M. Laurent SIMONIN.

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations votées : 30 septembre 2022

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Corinne TALTAVULL pour remplir cette fonction.

pour : 10 contre : 0 abstention : 1

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3/ ONF : travaux de reboisement – plan de relance

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le Maire concernant les travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale du Gratteris, le conseil municipal :

-décide de retenir les offres suivantes :

lot 1 : travaux de préparation de la végétation et du sol :

Entreprise retenue : entreprise Pépinières DUCHESNE

Pour un montant de 4 621,04 € HT soit 5 545,25 € TTC

lot 2 : travaux de plantation, protection contre le gibier et dégagement :

Entreprise retenue : entreprise Pépinières DUCHESNE

Pour un montant de 18 929,08 € HT soit 22 078,95 € TTC

-notifiera à l'entreprise Pépinières DUCHESNE pour les 2 lots qu'elle est retenue pour réaliser ces travaux

-demande à l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

4/ affouage 2022-2023 : tarif et garants

Monsieur le Maire propose de garder le tarif de l'année dernière, soit 105 € le lot, et de reconduire les garants : Mrs Jean BOSIA, Laurent SIMONIN et Sébastien BONNET.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces deux propositions.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

5/ parcelle boisée à vendre

Monsieur le Maire informe les conseillers que le propriétaire de la parcelle A0577 (contenance de 4095 m²) souhaite la vendre après avoir coupé les arbres. Il en demande 500 € (frais de notaire à la charge de la commune).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle A0577 et de prendre en charge les frais de notaire.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

6/ demande de subvention des jeunes sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une demande de subvention effectuée par la section des jeunes sapeurs-pompiers du Plateau. Il présente les activités et les besoins de cette association. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 150 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers du plateau.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

7/ assurance groupe des agents territoriaux

Le Maire rappelle que la commune bénéficie de ce type de contrats avec consultation effectuée par le centre de gestion du Doubs depuis 2005. Il expose :

- L'opportunité pour la commune de le Gratteris de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- décide d'accepter la proposition suivante :

▪ Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP

▪ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

▪ Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

▪ Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

▪ Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de le Gratteris
- autorise
- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

8/ Budget Commune : décision modificative n°1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits comme suit :

Compte 65568 : 5500 €

Compte 65748 : 120 €

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

9/ attribution de compensation : neutralisation

Le Maire expose : l'instruction M57 offre la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées à l'ensemble des collectivités territoriales. Il rappelle aux conseillers que l'attribution de compensation négative 2021 d'un montant de 3827.30 € est amortie sur 5 ans. La commune a la possibilité, comme chaque année de neutraliser cette reprise d'attribution de compensation sur la même durée et du même montant, soit 766 € sur les comptes en section investissement 7768/042 en recettes et 198/040 en dépenses. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la neutralisation sur 5 ans pour la somme de 766 €.

pour : 10 contre : 0 abstention : 1

10/ vente de la parcelle A677

Le Maire expose : suite au passage de Maître Coquart, géomètre, il est constaté un empiètement de 280 m² sur la parcelle A677, propriété de la commune. Le Maire propose de fixer un montant de 15 € le m². Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre la parcelle A677 à Madame Henriette HENRIOT-COLIN au prix de 4200 €.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses ...

Éclairage public : les réverbères seront équipés d'ampoules LED. Le Grand Besançon Métropole propose un système permettant au passant d'allumer les réverbères à l'aide d'une application mobile.

Loi d'accélération des énergies renouvelables : obligation d'avoir une information sur le projet d'implantation de trois éoliennes sur la commune de Nancray

L'amicale des parents d'élèves du groupe scolaire souhaite réserver la salle communale les 13 et 14 mai 2023 pour l'organisation du vide-greniers.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 29 septembre 2022

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. ONF : travaux de reboisement dans le cadre du plan de relance
4. Affouage 2022-2023 : tarifs et garants
5. Parcelle boisée à vendre
6. Demande de subvention des jeunes sapeurs-pompiers du plateau
7. Assurance groupe des agents territoriaux
8. Budget Commune : ouverture de crédits au chapitre 65
9. Attribution de compensation : neutralisation
10. Vente parcelle A 677

Liste des conseillers présents lors de cette séance

Sébastien BONNET, Jean BOSIA, Jean-Paul DUREY, Cédric LINDECKER, Lucie LONGO, Corinne TALTAVULL, Chantal PIREDDU, Laurent SIMONIN et Jean-Michel VANICAT.

Signatures

Date :

| Signature du Maire | Signature du secrétaire |
|--------------------|-------------------------|
| Cédric LINDECKER | Corinne TALTAVULL |